

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 février 2020

Délibération n° 2020/028

**MAINTENANCE DES MATERIELS ROULANTS
DE LA LIGNE P ET DU RER E
MESURES D'AMELIORATION**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2020/028 ;
- VU** la réunion avec les élus et associations d'usagers de la ligne P organisée le 2 décembre 2019 ;
- VU** l'avis de la commission offre de transport du 30 janvier 2020.

CONSIDÉRANT que la ligne P doit s'inscrire dans une trajectoire continue d'amélioration de son offre de service ;

CONSIDÉRANT que la ponctualité de la ligne P Nord reste bien en deçà des objectifs fixés par Île-de-France Mobilités dans le cadre du contrat 2016-2019 conclu avec SNCF Mobilités ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la disponibilité des matériels roulants de la ligne P et du RER E ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve les mesures proposées par SNCF Mobilités en réponse aux recommandations de l'audit de la maintenance des Matériels Roulants de la ligne P et du RER E ;

ARTICLE 2 : mandate le directeur général pour demander à SNCF Mobilités de mettre en œuvre ces mesures au cours de l'année 2020.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20200205-2020-028-DE
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020